

République Française

Département d'Indre-et-Loire

**Syndicat
des Mobilités
de Touraine**

ARRETE N°2024/ 01**Objet : CESSION D'AUTOBUS**

Le Président du Syndicat des Mobilités de Touraine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité Syndical du 30 mai 2023 portant élection de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Comité Syndical du 30 mai 2023 portant détermination du nombre des Vice-Présidents et élection des Vice-Présidents,

Vu la délibération du Comité syndical du 30 mai 2023 portant délégation du Comité syndical au Président et membres du Bureau,

Vu l'offre de l'entreprise Menut pour l'acquisition et la destruction des autobus pour un montant de 132 € HT la tonne,

CONSIDERANT que neuf (9) autobus acquis en 2004 pour faire fonctionner le service de transport urbain Fil Bleu, gérés par Keolis Tours, doivent être réformés compte tenu de leur vétusté,

ARRETE**ARTICLE 1^{er} :**

Marque	Modèle	Type	Mise en service	N° parc	N° Immatriculation	N° de châssis
Mercedes	O530G E3	Articulé	2004	320	CE 471 HR	VF962825040300001
Mercedes	O530G E3	Articulé	2004	321	CD 970 GM	VF962825040300002
Mercedes	O530G E3	Articulé	2004	322	CC 506 RJ	VF962825040300003
Mercedes	O530G E3	Articulé	2004	323	CF 945 DB	VF962825040300004
Mercedes	O530G E3	Articulé	2004	324	CL 956 VC	VF962825040300005
Mercedes	O530G E3	Articulé	2004	325	CD 767 ZH	VF962825040300006

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

Mercedes	O530G E3	Articulé	2004	326	BX 623 YF	VF962825040300007
Mercedes	O530G E3	Articulé	2007	336	CE 524 HR	WEB62829010600938
Irisbus	Iris cursor	Articulé	2003	491	CB 072 FC	VNEPU09D100000258

Vu l'offre de l'entreprise MENUT, pour l'acquisition et la destruction des autobus désignés ci-dessus pour un montant de 132 euros HT par tonne.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Trésorier Principal

ARTICLE 3 :

La Directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Tours, le 12 JAN. 2024



Le Président,

Emmanuel DENIS